

Initiatives parlementaires

● (1805)

Cette motion satisfait en ce sens toutes les parties intéressées. La Chambre a ainsi l'occasion de jouer un rôle de chef de file pour ce qui est d'assurer le bien-être des consommateurs canadiens et de défendre la compétitivité de l'industrie canadienne.

Ce qui est en jeu, ce n'est rien de moins que la confiance des consommateurs, d'une grande majorité de Canadiens. Ils veulent être certains que les aliments et les boissons qu'ils consomment sont nutritifs et salubres et ne présentent aucun danger pour la santé. Ils souhaitent être assurés qu'on leur signale toute détérioration cachée de la qualité des aliments avant qu'elle ne devienne plus évidente et visible. Ils désirent qu'on leur garantisse que le gouvernement attache la plus grande importance au contrôle de la qualité des aliments au Canada.

L'impression des dates de péremption et d'expiration claire-ment et lisiblement sur tous les produits sous une forme facilement compréhensible par tous devrait être un droit pour tous les Canadiens.

À l'heure actuelle, les fabricants de boissons et d'aliments ne sont tenus d'inscrire ces dates que sur les produits dont la durée limite de conservation à l'étalage est de 90 jours ou moins, donc sur la plupart des produits périssables. Pourtant, dès 1987, les consommateurs ont exprimé le souhait de voir les dates en question figurer sur les produits en conserve ou congelés qui échappent souvent, à l'heure actuelle, à ces normes.

L'intérêt des consommateurs n'a pas diminué. Une enquête réalisée en 1993 par les Fabricants canadiens de produits alimentaires révèle que 97 p. 100 des consommateurs regardent les dates «meilleur avant» au moment d'acheter un produit pour la première fois. Compte tenu de ces statistiques récentes, la motion dont nous sommes saisis apparaît d'autant plus justifiée et opportune.

De nombreux groupes de consommateurs, dont l'Association des consommateurs du Canada, appuient activement l'idée de rendre obligatoires les dates sur tous les aliments. L'Association va même plus loin et est d'avis qu'il faudrait aussi indiquer sur les aliments préemballés dont la durée de vie est inférieure à 90 jours la date où le produit a été placé dans son contenant et offert pour la vente.

Étant donné que les groupes de consommateurs réclament clairement des informations meilleures et plus détaillées sur la fraîcheur des produits et que les entreprises font de meilleures affaires quand les consommateurs sont satisfaits, on aurait pu penser que l'industrie alimentaire se plierait volontairement et entièrement à leurs désirs. Malheureusement, elle ne l'a pas encore fait.

Il faut réexaminer la position de l'industrie canadienne, notamment à la lumière de la mondialisation des marchés. On sait que, pour ce qui est de dater les produits, les industries européennes se plient tout à fait aux exigences des consommateurs.

Dans l'intérêt de notre pays, le gouvernement devrait donc se demander comment les produits alimentaires canadiens pourront concurrencer les produits importés si l'on n'apporte pas les changements mentionnés précédemment au sujet des dates. Les

représentants de l'industrie ont parlé de coûts, du gaspillage de produits et de la nécessité de renseigner les consommateurs sur les raisons qui les poussent à s'opposer à un nouveau système de dates.

Ce sont là des arguments valables, mais j'invite les gens d'affaires à réfléchir au fait que, si les consommateurs ont accès à des produits importés présentant des renseignements plus détaillés quant aux dates, ils pourraient fort bien acheter ces produits importés plutôt que les produits canadiens.

Autrement dit, les représentants de l'industrie alimentaire se font peut-être du tort en ne satisfaisant pas aux exigences des consommateurs, et ce, à cause des coûts liés à la mise en place d'un nouveau système de dates. Un nouveau système de dates rendrait nos produits concurrentiels et, partant, nous permettrait de récupérer les frais qui y sont afférents au bout du compte.

Je me réjouis que les représentants de l'industrie qui ont récemment participé à un examen des règlements découlant de la Loi sur les aliments et drogues se soient engagés à tenir compte des préférences des consommateurs. C'est là un signe encourageant. Je déplore par contre le fait que les fabricants n'aient pas encore fourni de leur plein gré les renseignements que souhaitent avoir les consommateurs.

● (1810)

Comme les règlements d'application de la Loi sur les aliments et drogues ne permettent pas actuellement de satisfaire aux demandes des consommateurs, la Chambre devrait se prononcer en faveur d'une modification de la réglementation. C'est tout simplement ce qui est proposé dans cette motion.

J'aimerais porter à l'attention de la Chambre trois documents qui ont été publiés récemment et qui ont trait à la motion dont nous sommes saisis. Il s'agit d'un document en trois volumes intitulé *A Strategic Direction for Change—A Review of the Regulations under the Food and Drugs Act*. J'ai ici deux des volumes. Ce document a été préparé récemment par la Direction générale de la protection de la santé de Santé et Bien-être social Canada, en consultation avec l'ancien ministère de la Consommation et des Affaires commerciales, dont les fonctions concernant l'étiquetage des aliments ont depuis été transférées au ministère canadien de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire.

Les deux premiers volumes publiés à la suite de cet examen approfondi qui a duré un an et qui portait sur les règlements découlant de la Loi sur les aliments et drogues ont été rendus publics en novembre dernier dans un cas, et en décembre, dans l'autre. Quant au plan de mise en oeuvre proposé, le volume trois, il vient d'être publié le mois dernier. Je me réjouis que ce plan tienne compte de certains objectifs que vise la motion, mais je crois que l'on peut faire davantage et plus tôt.

Le plan de mise en oeuvre est décevant à bien des égards. Il prévoit que le gouvernement n'appuiera que l'indication volontaire des dates «meilleur avant» sur les autres produits dont la durée de conservation est supérieure à 90 jours.

La révocation des exemptions relatives à la date limite de conservation pour les aliments d'intendance et les beignets préemballés représente les seules mesures concrètes qu'on a